



PACT

Charente

BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Des aides pour rénover les logements destinés à la location

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (COMAGA) vient de signer avec le Conseil général de la Charente et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une convention territoriale d'application du programme d'intérêt général pour la production de logements à loyers maîtrisés et la lutte contre l'habitat indigne.

Ce programme a été mis en place au vu des caractéristiques de l'habitat en Charente. En effet, 52% des logements datent d'avant 1948. Les logements occupés indignes, c'est-à-dire présentant un danger pour l'occupant et n'offrant pas de conditions de confort correctes, représenteraient 10% des résidences principales, soit 14 000 logements. Enfin il manquerait 15 000 logements sociaux pour loger l'ensemble des Charentais qui y sont éligibles alors que dans un même temps, 10% des logements sont inoccupés.

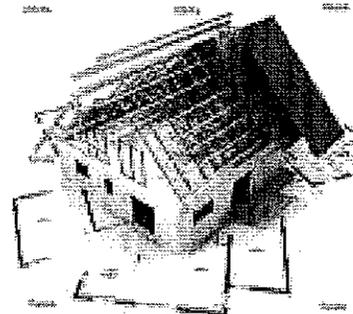


En pratique :

Vous souhaitez rénover un logement pour le mettre en location :

- conditions d'attribution :
 - logement de plus de 15 ans ;
 - réalisation des travaux par des entreprises ;
 - le logement devra être loué en loyer conventionné pendant 9 ans ;
 - pas de critères de ressources pour le propriétaire
 - loyer plafond à ne pas dépasser après travaux (de 4,87 € à 5,42 €/m² selon la taille du logement et de la commune).

- types de travaux pris en compte :
 - gros œuvre ;
 - mises aux normes de la plomberie et/ou de l'électricité ;
 - élimination du plomb ;
 - économies d'énergie ;
 - accessibilité et adaptation aux personnes à mobilité réduite ;
 - ...



- montant de subvention :

- pour les logements locatifs très sociaux : 80 % du montant des travaux plafonnés à 650€HT/m² de surface habitable (75% de l'ANAH, 5% de la COMAGA)
- pour les logements locatifs conventionnés classiques : 60% du montant des travaux plafonnés à 650€HT/m² de surface habitable (55% de l'ANAH, 5% de la COMAGA)

Ces subventions peuvent être majorées dans le cas de situations d'insalubrité.

Dans les différents cas, vous pouvez également bénéficier de différentes mesures complémentaires : prêts spécifiques, avantages fiscaux...

Pour définir votre projet, constituer le dossier de demande d'aide, et pour toute information, vous devez contacter :

(Propriétaires Bailleurs)

Monsieur Didier SUDRE

Monsieur Jean-Marc PRODHOMME



PACT Charente

45 rue du Sauvage

16 000 ANGOULEME

Tél : 05.45.95.62.02

Fax : 05.45.94.19.85

pact.arim.16@wanadoo.fr